



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

#### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les deux **demandes de dérogation mineure** suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 et le Règlement de lotissement 069-2006, lors de la **séance ordinaire** qui se tiendra le **04 novembre 2024, à 20 h**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

**1) La demande de dérogation mineure a pour but de :**

- Régulariser la profondeur moyenne d'un terrain composé du lot 6 248 186 situé dans la zone V.1 du Règlement de zonage numéro 068-2006 qui déroge de  $\pm 9$  mètres du Règlement de lotissement n° 069-2006, article 6.1.

L'immeuble est situé sur la rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat, cadastre numéro 6 248 186, du Rang Un, Canton Romieu.

**2) La demande de dérogation mineure a pour but de permettre :**

- Qu'une résidence unifamiliale déroge de 0,15 m dans la marge de recul avant (zone Ea.11);
- Qu'une galerie en cour avant déroge de 0,43 m de l'empiètement permis dans la marge de recul avant.

L'immeuble est situé au 251 C, rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat, cadastre 6 248 041, du Rang Un, Canton Cap-Chat.

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 09 octobre 2024, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à [ville.capchat@globetrotter.net](mailto:ville.capchat@globetrotter.net).

Cap-Chat, le 25 septembre 2024

Yves Roy  
Directeur général et greffier

YR/ml